

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN

-----  
**FERMETURE A LA CIRCULATION  
RUE DE LA MAIRIE**

---

**Objet : Assiettes Musicales – Soirée organisée par l’association Tempo Harmony**

---

Le Maire de la Commune de MARSSAC sur TARN ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 44, R 225 et R 225-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213, L 2213-5 et L 2512-13,

Vu l’Instruction Interministérielle sur la signalisation routière Livre I, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et notamment les articles 1276 et 133 de ladite instruction ;

Vu la demande de l’association Tempo Harmony en date du 30.09.2024 ;

CONSIDERANT que l’organisation de la soirée « Les Assiettes Musicales » n’est pas compatible avec le maintien normal de la circulation

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** Afin de permettre l’organisation de la soirée « Les Assiettes Musicales », la circulation sera interdite rue de la Mairie,

**Du samedi 26 octobre à 8h au dimanche 27 octobre 2024 à 12h**

**Article 2 :** Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés par l’association Tempo Harmony.

**Article 4 :** Ces interdictions seront levées après nettoyage complet de la chaussée et la non présence du publics.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d’affichage à la Mairie et sur les lieux.

**Article 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et transmis aux tribunaux compétents.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera faite :

- au Directeur Départemental des Services de Secours et d’Incendie du Tarn,
- au Chef de la Brigade de Gendarmerie d’Albi,
- à l’association Tempo Harmony,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution de la présente décision.

Fait à Marssac sur Tarn, le 12 octobre 2024

Pour Madame Le maire,

Le Responsable des Services Techniques



Christophe JAMMES

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.